

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2020

RÉGULATION DU MARCHÉ DE L'ART - (N° 2362)

AMENDEMENT

N ° CL7

présenté par

M. Cinieri

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.